

POLITIQUE SUR LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

BUT

Le conseil d'administration (le « conseil ») d'IAMGOLD Corporation reconnaît l'importance de promouvoir des perspectives nouvelles, innovantes et diversifiées pour guider les affaires de la Société et sa stratégie à long terme. Une relève régulière et ordonnée soutient cet objectif en assurant une continuité durant les transitions grâce à l'expérience d'administratrices et d'administrateurs chevronnés.

Le conseil examine continuellement l'ensemble des connaissances, des aptitudes, des compétences, des expériences, ainsi que la diversité que ses membres doivent collectivement posséder et représenter afin de remplir efficacement le mandat du conseil et de superviser l'exécution de la stratégie à long terme de la Société, à savoir la création et la préservation à long terme de valeur pour les parties prenantes. Le conseil évalue annuellement le rendement et l'apport des administratrices et administrateurs en exercice à son mandat par l'intermédiaire de son comité de nomination et de gouvernance d'entreprise. C'est dans le cadre de ces évaluations et examens réguliers que le mandat, la succession et le renouvellement sont considérés.

DIVERSITÉ

En vue de permettre une succession et un renouvellement réguliers du conseil, et de maintenir une perspective nouvelle, innovante et diversifiée (et en reconnaissant les avantages de la diversité, le conseil ayant formellement adopté une politique de diversité distincte afin de guider la direction et le conseil dans l'identification et la sélection des candidates et candidats), le conseil a déterminé qu'au moins trente pour cent (30 %) de ses membres devraient être des femmes. Afin d'assurer la diversité des connaissances, des aptitudes, des compétences, des expériences qui peuvent être requises par le conseil de temps à autre (à la lumière de la stratégie de la Société, des principaux risques et des exigences opérationnelles, organisationnelles et financières), le comité de nomination et de gouvernance d'entreprise accordera la priorité à aux candidates et candidats qualifiés issus des groupes suivants : femmes, Autochtones, personnes handicapées et minorités, dans



l'élaboration de sa recommandation de candidatures aux postes d'administratrices ou administrateurs.

DURÉE DU MANDAT

Afin de soutenir la succession et le renouvellement du conseil, ce dernier a établi une directive stipulant que la durée moyenne du mandat de ses membres ne devrait pas dépasser dix (10) ans. De même, la durée du mandat de la présidente ou du président du conseil d'administration, ainsi que celle de la présidente ou du président de tout comité du conseil, ne devrait pas dépasser dix (10) années consécutives. Ces lignes directrices permettent de garantir un équilibre entre les nouvelles administratrices et nouveaux administrateurs et ceux et celles qui possèdent davantage d'expérience, assurant ainsi la continuité, l'apport de nouvelles perspectives et des transitions fluides au sein du conseil et des comités.

Dernière mise à jour : 4 novembre 2025

Approuvé par le conseil d'administration d'IAMGOLD Corporation.